



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

## REVENDICATIONS PARTICULIÈRES DE LA BANDE DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN

### Les lots 10 à 13 du rang A

Suite au résultat favorable du référendum qui s'est tenu le 12 décembre 2012, le chef Clifford Moar va ratifier dès le début de l'année 2013, au nom de la bande et de ses membres, l'entente de règlement de 3 145 000 \$ intervenue avec le Canada relativement à la revendication particulière portant sur la gestion des lots 10 à 13 du rang A. Cette entente porte sur des manquements de la part du Ministère dans la gestion des lots occupés par les Oblats dans la réserve de Mashteuiatsh entre 1888 et 1988.

### Résultat du référendum du 12 décembre 2012

Nombre inscrit sur la liste des votants : 4 904  
Nombre de votes « OUI » : 703  
Nombre de bulletins rejetés : 7  
Nombre qui ont perdu leur droit de vote : 0

Nombre qui ont exercé leur droit de vote : 966  
Nombre de votes « NON » : 77  
Nombre de bulletin détérioré : 1  
Nombre de bulletins postaux rejetés : 179

### Le lot de la Compagnie de la Baie d'Hudson et Les fraudes de l'agent Donohue

Deux autres ententes de règlement seront également ratifiées en ce début d'année. La première porte sur le lot de la Compagnie de la Baie d'Hudson, d'une somme de 204 140 \$. La seconde porte sur les fraudes de l'agent Donohue, d'une somme de 186 000 \$. Étant donné leur valeur monétaire plus faible, le gouvernement fédéral n'exige pas de référendum pour le règlement de ces deux dossiers. À titre de membres de la bande, vous êtes cependant invités à nous faire part de vos commentaires ou questions, s'il y a lieu, en nous contactant d'ici le 25 janvier 2013. Les élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont pris connaissance en détail de ces deux revendications et ont accepté les offres du gouvernement du Canada et mandaté le Secrétariat exécutif et le conseiller juridique de la bande pour la préparation d'ententes de règlement. Voici le résumé de ces deux revendications :

- **Le lot de la Compagnie de la Baie d'Hudson** : porte sur la valeur des loyers payés par la Compagnie de la Baie d'Hudson pour l'occupation du lot 29 sur la réserve entre les années 1866 et 1980. Le gouvernement fédéral et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'entendent pour régler de façon définitive cette revendication en échange d'une indemnisation de 204 140 \$. Le Canada a accepté la revendication au motif qu'il n'a pas respecté ses obligations légales relativement à ce qui suit :
  - Pour la période de 1876 à 1960, seule une compensation totale de 1 \$ par an a été perçue, alors que le taux de la compensation avait été fixé à 1 \$ **par acre occupée** par an;
  - Le taux de 1 \$ par acre occupée par an était insuffisant pour certaines années entre 1876 et 1960.

- **Les fraudes de l'agent Donohue** : porte sur une utilisation inappropriée des fonds de la bande par l'agent du ministère des Affaires indiennes William T.A. Donohue entre les années 1899 et 1902 d'une somme totale de 1 010 \$. Le gouvernement fédéral et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'entendent pour régler de façon définitive cette revendication en échange d'une indemnisation de 186 000 \$. Le Canada a accepté la revendication au motif qu'il n'a pas respecté ses obligations légales relativement à ce qui suit :
  - Le paiement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, avec une partie des fonds de la Première Nation, des coûts des deux travaux additionnels d'arpentage non prévus et non autorisés par l'ordre en conseil du 20 juillet 1900;
  - En 1902, 7 des 11 lots de bois saisis par le MAI ont été vendus pour un prix insuffisant;
  - En 1902, la Première Nation aurait dû recevoir 55,44 \$, provenant des amendes perçues par l'agent Donohue et d'un trop payé relativement à la main-d'œuvre employée pour la construction d'un chemin d'accès aux rangs B et C.

### Autres revendications particulières

D'autres revendications particulières ont déjà été déposées par la bande au fil des ans. Voici un résumé et un état de situation pour chacune de ces revendications :

- **L'inondation des terres de la réserve** : revendication déposée initialement en 1985 et une nouvelle fois en 2009 portant sur des manquements aux obligations de consultation et à l'atteinte minimale aux intérêts de la bande ainsi que sur des compensations insuffisantes versées lors du rehaussement du lac Saint-Jean en 1926 et des préjudices subis au fil des années subséquentes. Une réponse est attendue du gouvernement fédéral en janvier 2013.
- **Le lot 14** : porte sur une gestion déficiente du bail de location du lot 14. Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.
- **Le lot 25** : porte sur une gestion déficiente du bail de location du lot 25 (Pointe McLaren). Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.
- **Le droit de passage du chemin de fer** : porte sur le droit de passage accordé à la compagnie de chemin de fer James Bay and Eastern Railway en 1910 et à la mauvaise gestion des intérêts de la bande pendant les années subséquentes. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a refusé une offre de 52 771 \$ de la part du gouvernement fédéral pour régler ce dossier et n'écarte aucune option lui permettant éventuellement de le régler sur d'autres bases, notamment de faire appel au Tribunal des revendications particulières.
- **L'exploitation forestière par William Price** : porte sur des sommes non versées à la bande en vertu de la coupe et la vente de bois sur la réserve. Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.

- **Le canton Métabetchouan** : porte sur les préjudices subis par la bande en vertu de l'occupation d'un ancien emplacement prévu pour la création d'une terre de réserve vers les années 1850. Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.
- **Les baux de location** : porte sur les manquements de la Couronne concernant la gestion des locations de terrains dans la réserve depuis les débuts du 20<sup>e</sup> siècle. Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.
- **Les lignes téléphoniques et électriques** : porte sur le droit de passage et les indemnités versées pour le passage de ces lignes sur la réserve depuis 1895. Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.
- **Le chemin principal** : porte sur les manquements de la Couronne concernant la gestion des terres occupées par ce chemin depuis la création de la réserve en 1856. Le gouvernement du Canada n'accepte pas de négocier cette revendication, ne reconnaissant aucun manquement.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit déterminer les orientations qu'il devra prendre dans ces dossiers au cours des prochains mois et vous tiendra informés, notamment par son site Web [www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca). Vous trouverez également sur notre site Web des informations sur d'autres grands dossiers et consultations publiques.

Pour de l'information reliée aux revendications particulières, vous pouvez joindre M. Dave Casavant, délégué Projets spéciaux et communications à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au 418 275-5386, poste 245 ou par courriel à [dave.casavant@mashteuiatsh.ca](mailto:dave.casavant@mashteuiatsh.ca).

Janvier 2013

